

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

ECHELLE 1 : 5'000



Approuvé par la Municipalité		Soumis à l'enquête publique	
le:	du:	du:	du:
Le Syndic:	La Secrétaire:	Le Syndic:	La Secrétaire:
Adopté par le Conseil général de Dailens dans sa séance		Approuvé par le Département des Infrastructures	
du:	le:		
Le Président:	La Secrétaire:	Le Chef du Département:	

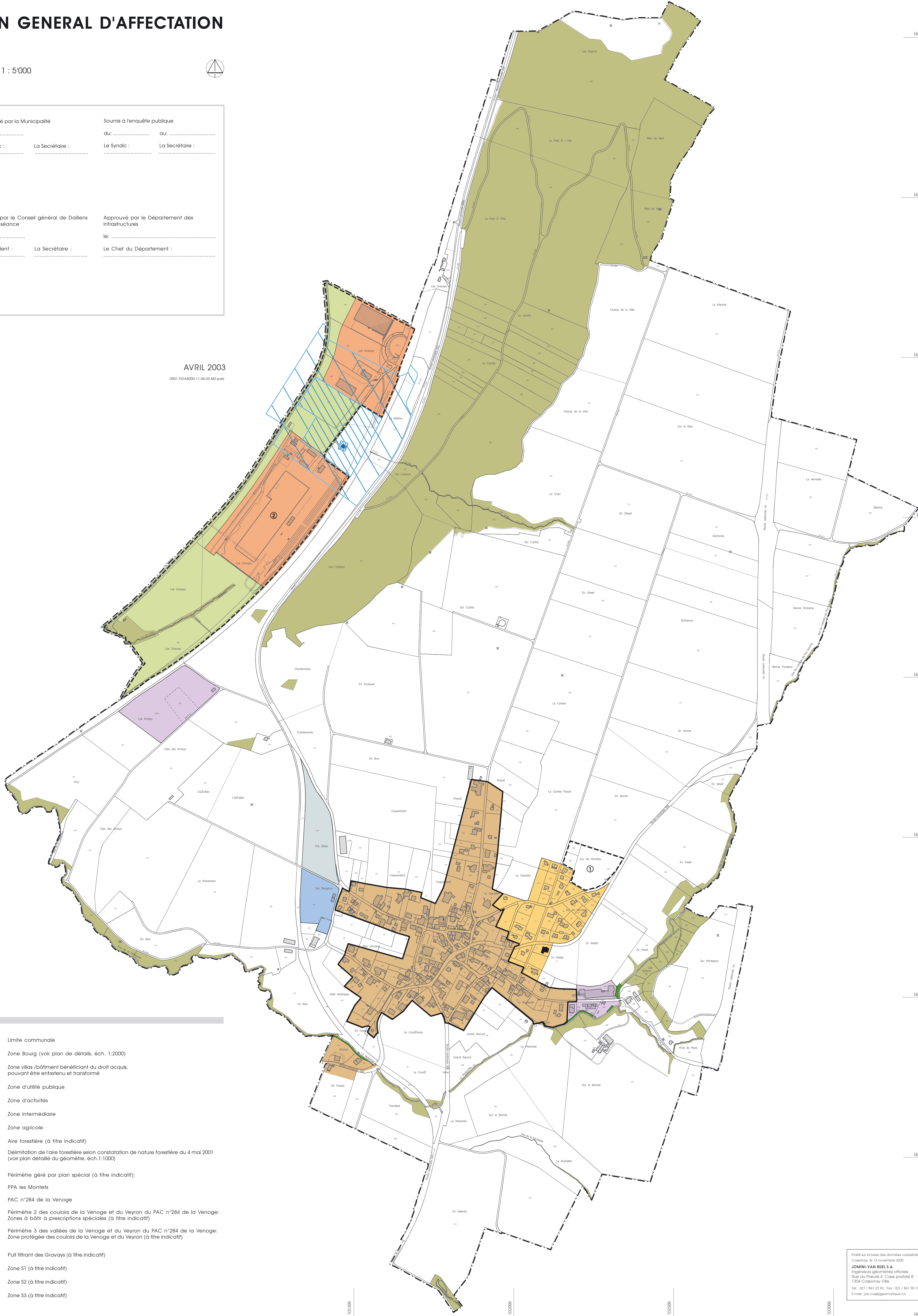


AVRIL 2003

0001-PGA5000-11.04.03-M2-p04

LEGENDE

- Limite communale
- Zone Bourg (voir plan de détails, éch. 1:2000)
- Zone villas / bâtiment bénéficiant du droit acquis, pouvant être entretenu et transformé
- Zone d'utilité publique
- Zone d'activités
- Zone intermédiaire
- Zone agricole
- Aire forestière (à titre indicatif)
- Délimitation de l'aire forestière selon constatation de nature forestière du 4 mai 2001 (voir plan détaillé du géomètre, éch. 1:1000)
- Périmètre géré par plan spécial (à titre indicatif):
 - ① PPA les Montets
 - ② PAC n°284 de la Venoge
- Périmètre 2 des couloirs de la Venoge et du Veyron du PAC n°284 de la Venoge: Zones à bâtir à prescriptions spéciales (à titre indicatif)
- Périmètre 3 des vallées de la Venoge et du Veyron du PAC n°284 de la Venoge: Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (à titre indicatif)
- Puit filtrant des Gravays (à titre indicatif)
- Zone S1 (à titre indicatif)
- Zone S2 (à titre indicatif)
- Zone S3 (à titre indicatif)



Etabli sur la base des données cadastrales
 Cossonay, le 13 novembre 2000
JOHANN VAN BUEL S.A.
 Ingénieurs géomètres officiels
 Rue du Prieuré 4, Case postale 8
 1304 Cossonay-Ville
 Tél. 021 / 861 22 93 Fax: 021 / 861 38 10
 E-mail: jvb.com@geomatique.ch